

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 4 décembre 2020

Convocation du 30 novembre 2020

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil vingt et le quatre du mois de décembre, à 8h30, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle JEAN-GUILLOT, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLADE – Madame Annie BERNADET – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – Adjoint
Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Alain DAT – Madame Marie-Hélène FAURIE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Sylvie ROUX, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Madame Isabelle PESTOURY à Madame Sylvie ROUX
Monsieur Eric DELSALLE à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Frédéric SANANES – Monsieur Vincent BONHUR – Madame Corinne COUTANTIN – Madame Nadia KHELIFA – Madame Isabelle REQUER – Madame Valérie TURCIK – Monsieur Francis VEILLARD

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine BARRACHAT est élue secrétaire de séance

* * *

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Elle introduit la séance en rendant un hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, disparu le 2 décembre dernier, en soulignant les avancées intervenues durant le mandat qu'il exercé comme Président de la République.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.13/2020 – Convention avec la société Beegift – chèque cadeau en soutien aux commerces locaux

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

01.13/2020 – Convention avec la société Beegift – chèque cadeau en soutien aux commerces locaux

Madame le Maire indique que compte tenu du contexte sanitaire actuel, le repas des aînés ne pourra pas se dérouler en 2020 selon les modalités habituelles.

Dans ces circonstances, la commune souhaite en remplacement pouvoir offrir aux bénéficiaires du repas des aînés un chèque cadeau d'une valeur de 30€, à dépenser chez un ou plusieurs commerçants de la commune adhérant au dispositif. Cette démarche vise à permettre d'apporter un soutien aux commerçants yvracais, qui souffrent des conséquences de la crise sanitaire.

La commune envisage pour cette prestation d'avoir recours aux services de la société BeeGift, qui est installée à Saint-Loubès.

Madame le Maire précise que cette mesure concernera 310 foyers yvracais, pour un montant de 9 300€ HT en avance de fonds et de 511,50€ HT (soit 613,80€ TTC) de frais de commission qui seront versés à la société Beegift. Chaque foyer bénéficiaire disposera d'une année pour utiliser son chèque cadeau, et si à l'issue de cette période le chèque n'a pas été utilisé, le montant correspondant sera remboursé à la commune sur l'avance de fonds qui aura été consentie.

Madame le Maire ajoute que les bons qui seront distribués seront personnalisables, et contiendront un dispositif de QR Code. Cette fonctionnalité vise d'une part à rendre les chèques cadeaux infalsifiables, et à permettre d'autre part au commerçant de savoir quelle somme reste sur le bon cadeau, s'il est utilisé chez plusieurs commerçants.

Les commerçants de la commune qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif seront invités à s'inscrire en ligne sur le site de la société Beegift. Après l'activation du bon cadeau, ils seront payés rapidement par Beegift, grâce au mécanisme d'avance de fonds, consentie par la commune au préalable.

Francis BOBULSKI demande si la distribution de ce bon sera accompagnée des explications nécessaires pour bien l'utiliser.

Madame le Maire répond que la commune rédigera un courrier d'accompagnement, et que les bons seront remis aux bénéficiaires en mains propres.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la commune et la société Beegift, pour la prestation détaillée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la commune et la société Beegift.

AUTORISE la maire à signer la convention pour le compte de la commune, ainsi que tout document complémentaire qui serait nécessaire pour mener à bien la mise en place de ces chèques cadeau selon les modalités précitées.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 8 heures 55